

## Un équilibre et la sécurité pour tous

(La version orale fait foi)

La nouvelle loi sur la chasse, la protection des mammifères et des oiseaux sauvages acceptée par le Parlement en septembre dernier, instaure des règles claires et équilibrées pour la régulation d'espèces protégées et accroît ainsi la sécurité pour les animaux, la nature et les hommes.

La loi actuelle datant de 1986 n'est plus adaptée à l'évolution de la faune sauvage ni à celle de la population. Depuis cette date-là, les effectifs de plusieurs espèces alors fortement menacées, telles que les cygnes tuberculés, les cormorans ou les loups se sont reconstitués et posent localement de gros problèmes aux activités humaines, notamment à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche.

Cette nouvelle loi est soutenue par l'Union suisse des paysans, le Groupement suisse pour les régions de montagne, chasse-suisse et de nombreuses autres organisations et institutions.

Contrairement à ce qu'affirment les opposants au texte, cette loi n'est pas une loi d'abattage. C'est une loi de protection, qui exclut notamment la régulation des populations de lynx, de castors, de hérons cendrés et de harles bièvres.

Actuellement au nombre de quinze, les espèces de canards pouvant encore être chassés seront diminuées à trois suite à la révision de la loi. La période de protection de la bécasse des bois est prolongée d'un mois.

Le transfert de certaines compétences aux cantons qui sont plus au fait des réalités locales est salubre, et correspond au fonctionnement fédéraliste de notre pays. La loi révisée leur permet sous certaines conditions, de réguler des individus d'une meute de loups à titre préventif. Celles-ci doivent toutefois être maintenues, les éventuels tirs ne doivent en aucun cas mettre en danger l'espèce. Une régulation modérée pratiquée avec anticipation contribue d'une part à prévenir les dommages et à conserver la crainte naturelle de l'animal face aux humains. Elle garantit d'autre part une meilleure acceptation du prédateur qui est tenu à l'écart des activités humaines. Elle veille donc à la bonne cohabitation entre l'être humain et les animaux.

Les référendaires regrettent que des espèces comme le Tétrás Lyre, ou le lièvre brun ne figurent pas sur la liste des animaux protégés au niveau fédéral. Mais que mieux que les cantons est à même de gérer cet aspect. Le lièvre brun est par exemple protégé ou sous moratoire dans certain canton et chassable là où sa présence est abondante.

Cette nouvelle loi encourage la diversité des espèces, grâce au soutien que la Confédération accorde aux milieux naturels pour la protection des animaux sauvages. En plus des 2,5 millions de francs octroyés aujourd'hui, la Confédération pourra allouer jusqu'à 2 millions de francs supplémentaires par an pour des mesures de protection et de surveillance des sites. Au niveau national, 300 voies de liaison naturelle des milieux sauvages sont protégées contre toutes nouvelles constructions, assurant ainsi la mise en réseaux des habitats. La construction de passages à faune soit par ponts ou passages souterrains, garantiront une meilleure répartition des cheptels ainsi que le brassage des colonies.

UNE LOI SUR LA CHASSE  
**PREVOYANTE**

**OUI**

**Equilibre et sécurité pour les animaux, les paysages et les humains.**

La protection des animaux et la santé animale sont globalement renforcées par rapport à l'ancien texte, raison pour laquelle cette loi s'inscrit dans le contexte du développement durable.

Pour toutes ces raisons, le Parlement a très bien compris l'importance de cette loi révisée, le 27 septembre prochain, c'est au peuple de le confirmer par un oui.

Jean-Pierre Grin-Hofmann, Conseiller national